

**R9999.**

Numéro de la pétition : 20585-IC-R9999-G ; Hawkins, Erin - Washington, DC, États-Unis, adressée à la Commission générale pour la religion et la race.

### **La discrimination en matière de santé mentale dans l'indemnisation des personnes handicapées**

Action souhaitée : Créer une nouvelle résolution :

L'assurance invalidité de longue durée protège les employés à travers le monde en leur offrant des indemnités permanentes au lieu du salaire, lorsqu'un accident ou une maladie empêche un employé de continuer son travail. L'idéal serait qu'une telle assurance offre des indemnités purement sur la base d'une invalidité existante qui empêche la continuation de l'emploi, et continue pendant la durée de cette invalidité.

Dans plusieurs pays, cette assurance limite souvent les invalidités aux « conditions mentales ou nerveuses ». La principale raison avancée pour une telle discrimination entre les invalidités est la difficulté à valider les invalidités, étant donné que les preuves reposent sur des déclarations personnelles. D'autres raisons peuvent inclure la croyance selon laquelle les conditions mentales et nerveuses sont plus temporaires de par leur nature et par conséquent limitées dans le temps, généralement d'une durée de deux ans. La limitation, par conséquent, place les besoins administratifs des assureurs au-delà du bien-être des personnes qu'ils s'engagent à assurer.

Aux États-Unis, les courts ont conclu que la discrimination en matière d'assurance invalidité n'est pas traitée par les clauses anti-discrimination ni de la Loi américaine en faveur des personnes handicapées, ni de la Loi sur la protection des malades et les soins abordables. Aux États-Unis, l'assurance invalidité est généralement régulée au niveau de l'État. Étant donné que la discrimination à l'égard des maladies mentales et nerveuses est la norme dans l'industrie, les conférences annuelles et les autres employeurs méthodistes des États-Unis sont tenus de payer une prime supplémentaire pour obtenir une assurance invalidité non discriminatoire pour leurs employés laïcs. (Le Régime de protection complète pour le clergé méthodiste uni aux États-Unis [Comprehensive Protection Plan for United Methodist clergy] aux États-Unis ne fait plus de discrimination.)

L'Église Méthodiste Unie affirme son soutien de longue date aux personnes atteintes de maladies mentales et à leurs familles. Jésus-Christ n'a fait aucune distinction dans Son ministère de guérison entre les personnes souffrant d'un handicap physique et celles que nous pouvons aujourd'hui appeler maladies mentales.

Par conséquent, nous demandons à l'Agence générale Église et société de plaider au niveau mondial pour que lorsque l'assurance invalidité est offerte par les employeurs ou les gouvernements aux travailleurs dans un pays, elle soit offerte sans discrimination contre les maladies mentales et

nerveuses et de soutenir et encourager le travail des agences Église et société des conférences annuelles dans ce domaine auprès des organes législatifs des états et régions.

**R9999.**

Numéro de la pétition : 20586-IC-R9999-G ; Hawkins, Erin - Washington, DC, États-Unis, adressée à la Commission générale pour la religion et la race.

### **L'Église et le handicap**

Action : Créer une nouvelle résolution :

Nous appelons les Méthodistes unis du monde entier à une nouvelle prise de conscience de la nécessité d'accepter, d'inclure, de recevoir les dons et de répondre aux préoccupations des personnes ayant une déficience intellectuelle, développementale, physique, mentale et/ou neurologique, y compris leurs familles. Toutes les communautés, y compris les communautés religieuses, ont des personnes handicapées ; de plus, l'Organisation mondiale de la Santé estime que plus d'un milliard de personnes, soit environ 15 % de la population mondiale, ont une forme quelconque de handicap.\*

Parce que l'expérience des handicaps est universelle, commune à toutes les familles et à un moment donné de la vie ; et

Parce qu'une grande partie du ministère de Jésus s'est concentrée sur les personnes ayant des conditions telles que des handicaps intellectuels, développementaux, physiques, mentaux et/ou neurologiques ; et

Parce que le corps du Christ n'est pas complet sans les personnes de tous les domaines de la vie, y compris les personnes ayant tous les types de handicap ; et

Parce qu'il existe des insuffisances dans notre Église et dans la société mondiale en ce qui concerne les droits des personnes handicapées, l'utilisation des talents et leur pleine participation à la vie de l'Église et de la société ; et

Croyant que l'Église est plus fidèle aux enseignements et à l'exemple de Jésus lorsqu'elle exprime concrètement son amour dans un ministère mutuel avec ceux qui sont marginalisés, négligés, évités ou persécutés par la société ; et

Croyant en l'héritage de John Wesley, Phillip Otterbein et Jacob Albright, qui ont soutenu que la piété vitale se transforme en un ministère de compassion et de justice ; et

Sachant que les normes sociétales en vigueur glorifient souvent indûment les conditions de beauté juvénile, de vivacité d'esprit et d'aisance matérielle, à l'exclusion et à l'évitement de ceux dont le handicap les place en dehors de ces normes.

Par conséquent, nous, l'Église Méthodiste Unie, nous engageons :

Accessibilité :

1. Nous renouvelons et augmentons notre engagement en tant qu'Église dans le monde entier en faveur du

développement d'une société sans obstacles, en particulier dans les nombreuses installations matérielles de l'Église, y compris les presbytères.

2. Pour indiquer la gravité de notre intention, nous encourageons les entités concernées à fixer des délais afin d'assurer la plus grande accessibilité physique possible dans les plus brefs délais possibles.

3. Nous nous engageons en outre à ce que le financement ne soit fourni ou approuvé par les agences méthodistes unies que lorsque les directives minimales sont respectées, telles que :

a. fournir un accès adéquat aux bancs du sanctuaire, aux autels, aux aires du chœur et à la chaire, aux salles de classe et aux toilettes ;

b. fournir des installations avec de l'équipement et des fournitures pour répondre aux besoins des personnes ayant une déficience visible et invisible, y compris les personnes ayant une déficience visuelle et/ou auditive ; et

c. prévoir des coupes de trottoir, des rampes avec une inclinaison d'au moins 1:12 ou des plates-formes élévatrices.

4. Nous nous engageons à ce que toutes les réunions de l'Église Méthodiste Unie soient accueillantes et accessibles aux personnes handicapées. A cet égard, tous les niveaux de l'Église, y compris les agences ecclésiastiques générales, les conférences centrales, les juridictions, les conférences annuelles et les districts, devront nommer et élire des personnes handicapées aux conseils et comités et permettre leur pleine participation.

5. Nous nous engageons à ce que toutes les Églises méthodistes unies procèdent à un audit de leurs installations afin de découvrir les obstacles qui entravent la pleine participation des personnes handicapées. (Voir ¶ 2533.6, le *Règlement de l'Église*.2012) Des mesures doivent alors être prises pour supprimer ces barrières. L'audit d'accessibilité pour les Églises est une ressource recommandée par le Comité sur les ministères pour handicapés de l'Église Méthodiste Unie.

6. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour adhérer aux Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées (1993) et à l'expansion de ces Règles dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (« CDPH ») en 2006 (qui a été signée par 172 pays en 2017), dans le but premier de promouvoir l'accès à tous les aspects des interactions sociales incluant l'éducation, l'emploi, le commerce, les loisirs, le gouvernement et le transport ; et l'Americans with Disabilities Act des États-Unis, y compris le titre I, qui stipule que les employeurs « ne peuvent faire preuve de discrimination à l'égard des personnes handicapées qualifiées » et qu'ils « prendront des mesures d'adaptation raisonnables à l'égard des personnes handicapées des candidats ou employés qualifiés, à moins que cela ne leur impose une contrainte excessive. »

7. La Conférence générale de l'Église Méthodiste Unie se conformera aux Règles des Nations Unies et/ou à l'Americans with Disabilities Act, selon le cas, en se réunissant dans un lieu accessible et en établissant un budget pour l'hébergement

des délégués et des non-délégués, y compris, mais sans s'y limiter : la fourniture de documents en gros caractères et en médias substitués aux délégués et non délégués ayant une déficience visuelle ; l'interprétation professionnelle en langue des signes et le sous-titrage en temps réel pour les délégués et non délégués à la Conférence générale, notamment des écrans de visionnage à distance.

Sensibilisation :

1. Nos conférences annuelles doivent éduquer le clergé et les laïcs sur les besoins et les possibilités de ministère avec et par les personnes handicapées et leurs familles.

2. Nos conférences annuelles doivent amener les Églises locales à changer les mentalités, afin que les personnes appelées méthodistes unis soient sensibilisées aux dons, aux besoins et aux intérêts des personnes handicapées, ainsi qu'à la nécessité d'inclure leurs familles.

3. Nous profiterons des grandes occasions qui s'offrent à notre Église pour travailler en coopération et en œcuménisme avec d'autres personnes qui s'occupent de ces questions et nous les inviterons activement à travailler ensemble dans la mesure du possible.

4. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour accroître la sensibilisation aux causes anthropiques du handicap, comme la contamination de l'environnement, les mines terrestres, la guerre, les catastrophes, ainsi que les accidents de transport et les accidents médicaux.

5. Les conférences annuelles doivent désigner un dimanche chaque année comme dimanche de sensibilisation aux personnes handicapées (¶ 262) afin de sensibiliser les gens aux questions d'accessibilité et de collecter une offrande telle que décrite dans le paragraphe ¶ 265.4 du *Règlement de l'Église* 2016.

Ressources adéquates :

1. L'Agence générale pour la formation des laïcs fournira des ressources par l'intermédiaire de l'Église à tous les niveaux, y compris les programmes scolaires, pour les personnes ayant divers handicaps, afin que chaque personne ait une pleine opportunité de croissance et de réalisation de soi avec la communauté de foi et la société dans son ensemble.

2. L'Agence générale pour la formation des laïcs, y compris, mais sans s'y limiter, la Maison de Publication de l'EMU et Cokesbury, doit concevoir tout le matériel pédagogique afin que celui-ci puisse être adapté pour répondre aux besoins des personnes handicapées et représenter les personnes handicapées dans des rôles de leadership dans l'Église et la société.

L'action affirmative :

1. Nos efforts d'action affirmative doivent inclure les préoccupations et les intérêts des personnes handicapées, en particulier le recrutement actif et l'encouragement des personnes handicapées à assumer des fonctions de leadership, tant du clergé que des laïcs, au sein de l'Église et de ses organismes, dans les pratiques d'embauche, la sécurité d'emploi, le logement et le transport.

2. L'Agence générale pour la formation supérieure et le ministère surveille les commissions des ministères des conférences annuelles pour veiller à ce que les personnes handicapées soient traitées sur un pied d'égalité dans les étapes du ministère.

3. Nos écoles d'enseignement supérieur et de formation théologique offrent des cours spécialisés pour le corps professoral et les étudiants sur la sensibilisation et l'appréciation des dons, des besoins et des intérêts des personnes handicapées. Cela comprend l'accent mis sur l'accessibilité et l'égalité en matière d'emploi dans ces institutions, ainsi que dans l'ensemble de la société. L'accréditation par le Conseil de l'Université devrait être retirée aux établissements où les personnes handicapées sont exclues, soit de l'assistance, des services ou de l'emploi.

4. Nos Églises locales mènent des enquêtes d'évaluation des besoins qui peuvent suggérer quelles actions particulières doivent être prises pour la pleine inclusion des personnes handicapées dans la vie de l'Église.

Plaidoyer au sein de l'Église :

Chaque conférence annuelle, dans l'ensemble de la connexion, met en œuvre des méthodes de recrutement, de sensibilisation et de formation de personnes en tant que défenseurs pour travailler avec les personnes handicapées et en leur nom sur une base individuelle et pour leur permettre de réaliser leurs droits humains et civils ainsi que d'assumer leur place légitime dans la vie de l'Église et de la communauté. Chaque conférence annuelle développe également la préoccupation plus large de la défense des personnes handicapées afin de leur permettre d'obtenir un logement, un emploi, le transport, une éducation et un développement de loisirs appropriés.

Nos congrégations et agences à travers le monde doivent mettre en œuvre la législation relative aux personnes handicapées en fonction de leur lieu d'implantation, telle que les Règles des Nations Unies et l'Americans with Disabilities Act, avec la même vigueur et le même intérêt que toute autre loi touchant leur circonscription non handicapée. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, la fourniture d'immeubles, de toilettes et de stationnements accessibles, l'accès téléphonique, l'accès à des hymnes et à de la documentation en gros caractères et en d'autres formats, le sous-titrage codé de tous les médias audiovisuels, l'amplification, les appareils auditifs fonctionnels, l'interprétation professionnelle en langage des signes et le sous-titrage en temps réel au besoin.

Plaidoyer au sein de la société :

Encouragés et informés par l'Agence générale Église et société, nous nous joindrons aux personnes handicapées et défendrons leurs droits dans la société. Ces droits comprennent l'accès à l'emploi, au transport en commun et à d'autres moyens de transport fiables, à un logement adéquat et à l'éducation. Nous sommes des gens qui ont reçu l'ordre de servir tous les enfants de Dieu et avec eux. Nous sommes tous en pèlerinage ! Nous avons trop souvent négligé ceux des

enfants de Dieu qui font l'expérience de la vie d'une manière différente de la nôtre. Nous nous engageons à apporter une réponse inclusive, compatissante et créative aux besoins et aux dons des personnes handicapées.

Construction sans obstacle pour les personnes handicapées :

Les fonds de l'Église Méthodiste Unie provenant d'agences et d'autres institutions de l'Église Méthodiste Unie au-delà de l'Église locale ne seront pas accordés, prêtés ou autrement fournis à moins que la construction de sanctuaires d'église, de bâtiments éducatifs, de presbytères, de camps, de collèges ou autres organismes ou établissements religieux connexes respecte des directives minimales dans leurs plans pour la construction sans obstacle :

Les Églises locales qui utilisent leurs propres fonds ou des fonds obtenus par l'intermédiaire d'organismes de prêt et d'institutions autres que l'Église Méthodiste Unie seront instamment priées de prendre des dispositions adéquates dans leurs plans pour s'assurer que tous les édifices religieux nouveaux ou rénovés sont construits sans obstacle :

Les Églises locales sont invitées à adapter les installations existantes par le biais de programmes tels que l'élargissement des portes, l'installation de rampes et d'ascenseurs, l'élimination des escaliers si possible, l'installation de mains courantes, ainsi que des installations de stationnement et des toilettes adéquates afin que les personnes handicapées puissent occuper la place qui leur convient dans la communauté religieuse de l'Église ; et

Les organismes internationaux compétents de l'Église Méthodiste Unie fourniront des renseignements techniques aux Églises locales pour les aider à fournir des installations sans obstacle qui respectent ou dépassent les codes locaux de construction.

\* Source : Organisation mondiale de la santé à l'adresse [www.who.int/en/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health-access](http://www.who.int/en/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health-access).

## **R9999.**

Numéro de la pétition : 20588-IC-R9999-G ; Pérez, Lysette - Egg Harbor Township, NJ, États-Unis, pour MARCHA.

### **Rencontre avec le Christ en Amérique latine et dans les Caraïbes**

Action souhaitée : Créer une nouvelle résolution

CONSIDÉRANT QUE, l'Église Méthodiste Unie a un lien historique et programmatique très clair avec l'établissement et la croissance des Églises méthodistes autonomes en Amérique latine et un partenariat de soutien avec la MCCA, et

CONSIDÉRANT QUE, plusieurs conférences annuelles et de nombreuses Églises locales de l'ÉMU ont